



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 81 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 15 NOVEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION A M. LALLEMANT DOMINIQUE CDIF PONT L EVEQUE	1
Décision - SUBDELEGATION DU 3 SEPTEMBRE 2012 RECOUVREMENT CFE SIE SIP VIRE	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 13 AU 15 AVRIL 2012	7
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 17 AU 21 AVRIL 2012	8
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 21 AU 26 AVRIL 2012	9
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 28 AU 30 MARS 2012	10
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 30 MARS AU 7 AVRIL 2012	11
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER DU 8 AU 12 AVRIL 2012	12
Autre - AUTORISATION TACITES D'EXPLOITER DU 26 AU 30 AVRIL 2012	13

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012317-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 NOVEMBRE 2012 DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE, DE CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DIGUE "MANCHE_MERVILLE_DIGUE" SITUÉE SUR LA COMMUNE ET DE MERVILLE- FRANCEVILLE	14
Arrêté N °2012324-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU PROFIT DU SIAEP DE COLOMBELLES- GIBERVILLE- MONDEVILLE SITUÉE A COLOMBELLES, RIVE DROITE DE L'ORNE	18

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Décision - DECISION DU 15 NOVEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE SOCIETE "LA FRATERNELLE" A LISIEUX	22
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Autre - EXTRAIT DU 22/11/2012 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'AGREMENT DU 21 NOVEMBRE 2012 POUR LE BROYAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE ROCQUANCOURT (14540) ROUTE DE LORGUICHON	25
Autre - EXTRAIT DU 22/11/2012 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU 21/11/2012 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN SITUEE	27

SUR LA COMMUNE ROCQUANCOURT - ROUTE DE LORGUICHON



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 15 Novembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 15 NOVEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION A M.
LALLEMANT DOMINIQUE CDIF PONT L
EVEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 15 novembre 2012 portant délégation de signature
à M. Dominique LACQUEMANT, inspecteur divisionnaire,**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LACQUEMANT, inspecteur divisionnaire, à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du centre des impôts foncier de Pont l'Evêque.

Fait à Caen, le 15 novembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Louis PONTIS, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de VIRE
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SUBDELEGATION DU 3 SEPTEMBRE 2012
RECOUVREMENT CFE SIE SIP VIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
de Monsieur Jean-Louis PONTIS,

L'inspecteur divisionnaire, comptable du Service des impôts des entreprises de Vire,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 ;

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

1° - des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Vire dont les noms suivent :

- M. Sulian BARON, inspecteur des finances publiques

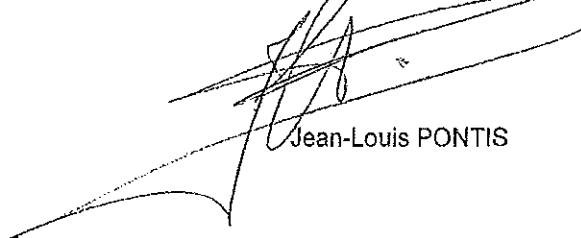
2° - des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Vire dont les noms suivent :

- M. Alain DEVAUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Christine GILL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle MARIE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle MARIE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Anne-Marie NOEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Daniel TEXIER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux du service des impôts des entreprises de Vire.

Fait à Vire, le 3 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises



Jean-Louis PONTIS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEBAS Séverine Quartier de la Broche à Rotir - 14600 ABLON - 13/04/12

sur **4,22 ha** situés à :

CONTEVILLE AC 38 149 150
LA RIVIERE ST SAUVEUR B 64

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DELAMARE Hameau d'Aunay - 14400 LONGUES SUR MER - 14/04/12

sur **35,15 ha** situés à :

ARGANCHY A 40 41 48 53 58 62 63 213 225 – B 35 38 48 49 55 167 – C 98 99

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/04/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LENEVEU Félix La Campagne - 14130 COQUAINVILLIERS - 15/04/12

sur **2,24 ha** situés à :

COQUAINVILLIERS ZB 11

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ROSSET Véronique Chemin de Roncheville - 14130 ST MARTIN AUX CHARTRAINS - 15/04/12

sur **24,70 ha** situés à :

NOTRE DAME D'ESTREES C 33Z
ST DESIR E 37
ST LOUP DE FRIBOIS A 4 12 203 363

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LANFRANC DE PANTHOU François Les Ormes - 14210 MONTIGY - 15/04/12

sur **2,27 ha** situés à :

TESSEL ZH 7

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE L'OUVERIE M. BOUVET Fabien - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 17/04/12
sur 10,61 ha situés à :

CHAMP DU BOULT C 140 830 152 153 154 155 – B 268 270 681

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC NLSP M. Mme DEROYAND Perthou - 14500 TRUTTEMER LE GRAND - 19/04/12
sur 84,75 ha situés à :

ESTRY	ZI 41 43 44 59
ROULLOURS	ZH 23
ROULLOURS	ZI 44 – ZL 9
ROULLOURS	ZD 3 6 2 4 20 – ZK 14 15
ROULLOURS	ZH 22
ROULLOURS	ZL 5
ROULLOURS	ZH 13 72 – ZI 42 – ZK 36 – ZL 4 10 11 12 17
ROULLOURS	ZD 29 30
TRUTTEMER LE GRAND	ZA 25 45 – ZA 111 112

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DUNEVEU Marc La Bruyère - 14950 GLANVILLE - 19/04/12
sur 3,05 ha situés à :

GLANVILLE B 283 284 285

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CASTEL Marie Line Miette - 14700 ST MARTIN DE MIEUX - 21/04/12
sur 5,49 ha situés à :

ST MARTIN DE MIEUX ZB 9

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL ANFERNEL M. Mme PRUNIER - 14500 TRUTTEMER LE GRAND - 21/04/12
sur 5,12 ha situés à :

VIESSOIX ZN 55

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GONFROY Michel Le Platis - 14600 ST JULIEN LE FAUCON - 21/04/12

sur 3,41 ha situés à :

ST JULIEN LE FAUCON AB 269

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA LONGUE RUE M. ADAM Alain – 14490 LE TRONQUAY - 22/04/12

sur 13,83 ha situés à :

LE TRONQUAY A 65 66 67 68 69 70 77 – B 318 335 339 756 633

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LE FAY M. LEBARBEY Jérôme - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 22/04/12

sur 16,77 ha situés à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE E 178 168 175 176
ST GERMAIN DE TALLEVENDE E 124 125 126 128 177 186 291 292 890 1023

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA CHAUVINIÈRE M. Mme LE BRUN - 14380 ANNEBECQ - 23/04/12

sur 1,26 ha situés à :

ANNEBECQ YB 50

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

Indivision HUVE Chemin de la Crème - 14950 ST PIERRE AZIF - 26/04/12

sur 66,38 ha situés à :

BLONVILLE SUR MER C 14 – AI 60
BLONVILLE SUR MER A 29 542
ST ARNOULT B 59 60 61 62
ST PIERRE AZIF A 76 79 87 89 90 251 355 16 19 25 51 55 62 99 288 358 304 333

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/11/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

MATHIOT Florence Carpiquet - 14410 BERNIERES LE PATRY - 28/03/12

sur **83,89** ha situés à :

BERNIERES LE PATRY	ZB 49 – ZL 55 58 – ZM 81 – ZT 54
BERNIERES LE PATRY	ZN 42 57
BERNIERES LE PATRY	ZI 20 38 163
BERNIERES LE PATRY	ZN 27 29 30
BERNIERES LE PATRY	ZI 21 22 – ZB 47 – ZI 191 194 – ZN 4 11 48 56 46 – ZB 38 39 – ZI 100 101
BERNIERES LE PATRY	106
BERNIERES LE PATRY	ZI 192
ST QUENTIN LES CHARDONNETS	ZC 45

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/11/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

CHAUVEL Jérôme Le Corps du Sel - 14690 LE BO - 28/03/12

sur **39,18** ha situés à :

CLECY	ZS 10 39
CLECY	ZS 17
CLECY	ZR 28 67 71 200 – ZS 13 16 28
CLECY	ZS 14 80
CLECY	ZS 37
PROUSSY	ZC 11
ST DENIS DE MERE	ZB 162

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/11/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

GUESDON Franck Le Cognet - 14700 SOULANGY - 29/03/12

sur **51,03** ha situés à :

BONS TASSILLY	ZL 3 4
BONS TASSILLY	ZL 11 12 13 14
SOULANGY	ZL 9
SOULANGY	ZI 24
SOULANGY	ZN 24
SOULANGY	ZI 30 32
SOULANGY	ZL 68
SOULANGY	ZL 76
SOULANGY	ZN 68
SOULANGY	ZL 11 12
SOULANGY	ZL 13
SOULANGY	ZL 80
SOULANGY	ZN 44 45
SOUMONT ST QUENTIN	ZH 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/11/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

EARL FOREST La Sourcière - 14380 PONT FARCY - 29/03/12

sur **1,06** ha situés à :

PONT FARCY	ZA 10 16
------------	----------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/11/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BOURG D'OUILLY M. Mme MEYER - 14690 PONT D'OUILLY - 30/03/12

sur 17,03 ha situés à :

LE MESNIL VILLEMENT ZB 20
PONT D'OUILLY ZP 18 19 – ZS 53 – ZV 48 – ZX 16

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA SOQUENCE M.M. DECLOMESNIL - 14490 PLANQUERY - 01/04/12

sur 2,43 ha situés à :

PLANQUERY B 77 91 92

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT..

JEANNE Philippe Le Bourg - 14400 CONDE SUR SEULLES - 05/04/12

sur 0,30 ha situés à :

CONDE SUR SEULLES A 263 312

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/11** signé la chef du service agricole : Agnès HURSAULT.

HASTAIN David 20, route de Bayeux - 14980 ROTS - 05/04/12

sur 56,97 ha situés à :

BROUAY ZC 16 17
ROTS BR 67 – BA 13 26 – BR 75
ROTS BH 41 – BN 1 – BR 30 31 33 36 38 48 49 50 53 54 55 69
ROTS BR 7
ROTS BN 28
ROTS BR 70

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/12/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

DUMAS Samuel Brunville - 14400 ST LOUP HORS - 07/04/12

sur 2,59 ha situés à :

ST LOUP HORS ZE 37
SUBLES AB 23

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/12/11** signé l'adjointe au chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

THURET Dominique Chemin de la Croix Rouge - 14340 BONNEBOSQ - 08/04/12
sur 4,52 ha situés à :

AUVILLARS D 120 121 122

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GILBERT Didier Le Douare - 14380 FONTENERMONT - 09/04/12
sur 3,47 ha situés à :

COURSON ZN 7

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CHRETIEN Gilles Le Bourg - 14270 CONDE SUR IFS - 12/04/12
sur 14,59 ha situés à :

CONDE SUR IFS AB 37 87 89 90 – AL 14 – AP 6 7 65 – AR 42 43 46 47 50 51

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA JEULIERE M. Mme LEBAILLY - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 12/04/12
sur 6,41 ha situés à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE I 166 219 155 165 221

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA GESNIERE M. LEMOINE Hubert - 14380 ST MANVIEU BOCAGE - 12/04/12
sur 8,69 ha situés à :

LE MESNIL CLINCHAMPS ZN 33 35

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLOUIN Jean Pierre Fumichon - 14240 LES LOGES - 26/04/12

sur 2,69 ha situés à :

ST PIERRE DU FRESNE B 278

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA BOCAPLANTS Panorama de la Bruyère - 14350 LE BENY BOCAGE - 28/04/12

sur 4,10 ha situés à :

LE BENY BOCAGE ZH 47

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/12/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES 4 SAISONS M. MOTTE Jean Luc - M. TOUTAIN DidierLe Boissard - 14290 MEULLES - 30/04/12

sur 17,52 ha situés à :

MEULLES C 75 101 105 127

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/12/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

EARL LENORMAND 1, rue de l'Equerre - 14410 VASSY - 30/04/12

sur 8,15 ha situés à :

ST VIGOR DES MEZERETS C 398 402 403 404 405 406 466

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012317-0002

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral
le 12 Novembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12
NOVEMBRE 2012 DE RECONNAISSANCE
D'EXISTENCE, DE CLASSEMENT ET DE
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DIGUE
"MANCHE_MERVILLE_DIGUE" SITUÉE
SUR LA COMMUNE ET DE MERVILLE-
FRANCEVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 12 NOVEMBRE 2012
de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques

DIGUE DE « MANCHE_MERVILLE_DIGUE »
constituée du tronçon n°140182

Située sur la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE
Gérée par la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis tacite au courrier en date du 08 octobre 2012 de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que cet ouvrage relève de l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la documentation historique établit la commune comme gestionnaire de l'ouvrage;

CONSIDERANT que la cartographie de l'Atlas Régional des Zones sous le Niveau Marin (ZNM) met en évidence des zones d'habitations situées derrière la digue en dessous du niveau marin centennal et qu'elle a fait l'objet d'un porté à connaissance en date du 14 février 2011 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'ouvrage répond à un besoin de protection contre les inondations et les submersions marines ;

CONSIDERANT que la digue « MANCHE_MERVILLE_DIGUE » a une hauteur de plus de un mètre mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet ;

CONSIDERANT que la digue « MANCHE_MERVILLE_DIGUE » s'inscrit dans un dispositif de lutte contre les submersions comprenant l'ensemble des protections (ouvrages et dunes naturelles) implantées sur la commune et protégeant des zones basses de ces trois communes ;

CONSIDERANT que ces zones basses contiennent plus de 1000 logements et qu'il est donc patent que la population protégée soit comprise entre 1 000 et 50 000 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :

- la digue « MANCHE_MERVILLE_DIGUE » d'une longueur de 197 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée d'une seule partie :
 - tronçon « merville_digue » n°« 140182 » de 197 mètres,

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_MERVILLE_DIGUE » gérée par la commune de Merville-Franceville, relève de la classe B.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le gestionnaire de l'ouvrage doit rendre conforme la digue « MANCHE_MERVILLE_DIGUE » aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 . Il doit respecter avant le 31 décembre 2012 les prescriptions suivantes relatives à l'ouvrage :

- un dossier portant description de l'ouvrage doit être constitué. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- un registre de l'ouvrage doit être constitué.
- l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage doit être définie ;
- les consignes écrites de surveillance de l'ouvrage et d'exploitation en cas de risque de submersion doivent être transmises pour approbation par le préfet

- un rapport de surveillance doit être transmis. Il est produit tous les 5 ans ;
- le compte-rendu des visites techniques approfondies est transmis annuellement au service de contrôle ;
- le diagnostic initial de la digue « MANCHE_ MERVILLE_ DIGUE » doit être réalisé ;
- une étude de dangers de l'ouvrage est établie conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.

Une revue de sûreté est prévue tous les 10 ans, et transmission du rapport au préfet trois mois après l'achèvement de l'examen technique complet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,
Monsieur le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 12 NOV. 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service maritime et littoral

Pierre-Michel BON-GLORO



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012324-0003

**signé par Philippe LE ROLLAND , responsable de l'unité Gestion du Littoral
le 19 Novembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19
NOVEMBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR
L'INSTALLATION D'UNE
ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU
PROFIT DU SIAEP DE COLOMBELLES-
GIBERVILLE- MONDEVILLE SITUÉE A
COLOMBELLES, RIVE DROITE DE
L'ORNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer du
Calvados

**ARRETE PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SITUÉE A COLOMBELLES, RIVE
DROITE DE L'ORNE POUR L'INSTALLATION D'UNE ALIMENTATION EN EAU AU PROFIT DU SIAEP DE
COLOMBELLES – GIBERVILLE – MONDEVILLE POUR UNE DURÉE DE NEUF ANS (9) ANS A
COMPTER DU 19 NOVEMBRE 2012**

Dossier n° : DPF 167 12 01

**Le Préfet du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code du domaine de l'Etat;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 aout 2012 portant délégation de signature à Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU la demande du 26 octobre 2012, par laquelle Monsieur GASNIER, représentant le SIAEP Colombelles-Giberville-Mondeville, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial, pour le passage d'une canalisation d'eau Ø 315 mm PEHD de 30 m de longueur, sous la rivière l'Orne, à Colombelles.

VU le rapport du chef du service maritime et littoral du 6 novembre 2012 ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados fixant les conditions financières du 13 novembre 2012 ;

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 19 novembre 2012 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public fluvial.

ARTICLE 1er OBJET DE L'AUTORISATION

Le **SIAEP Colombelles-Giberville-Mondeville** est autorisé à occuper temporairement un terrain dépendant du domaine public fluvial situé à COLOMBELLES, passant sous la rivière l'Orne et débouchant rue Hippolyte Monin, rive droite de l'Orne.

La présente autorisation est consentie en vue d'installer une canalisation d'eau Ø 315 mm PEHD de 30 m de longueur, alimentant l'usine Renault Trucks.

ARTICLE 2 DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à dater du **19 novembre 2012 pour une durée de NEUF ANS, soit jusqu'au 18 novembre 2021.**

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura la faculté de la renouveler sur la demande du permissionnaire.

ARTICLE 3 PEREMPTION DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an compté à partir du jour de la notification du présent arrêté au permissionnaire.

ARTICLE 4 BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. L'autorisation d'occupation et d'utilisation accordée par l'Administration sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public ne confère au permissionnaire aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation sur les loyers en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale. La présente autorisation ne confère pas au pétitionnaire de droit réels au sens de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

ARTICLE 5 PRECARITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 REMISE EN ETAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le permissionnaire devra remettre les lieux dans l'état primitif c'est à dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation (soit le 18 janvier 2022) ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui pourra être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'Administration, le permissionnaire aurait renoncé à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il aura édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviendraient, sans aucune indemnité propriété de l'Etat au domaine duquel elles s'incorporeraient.

ARTICLE 7 IMPOTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du code général des impôts .

ARTICLE 8 REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **TROIS CENT CINQ EUROS (305 €)**, qui commencera à courir à compter de la date de la notification du présent arrêté, et que le pétitionnaire acquittera à la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Son montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues aux articles L 33 et R 57 du Code du Domaine de l'Etat en fonction de la variation de l'indice TP02 du mois d'avril.

En cas de retard dans les paiements, les sommes restant dues au Trésor Public seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

ARTICLE 9 PUBLICITE ET NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial, dont notification sera faite au permissionnaire à la diligence du Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, sera affiché :

- à la mairie de Colombelles,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du permissionnaire, pendant une durée de quinze jours.

ARTICLE 11 COPIES

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Colombelles pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados en double exemplaire ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- au pétitionnaire ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

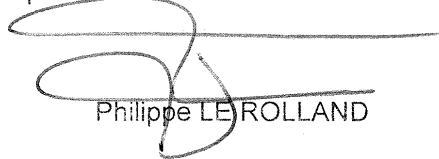
Fait à CAEN, le 19 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Pour le Directeur Départemental empêché,

Le responsable de l'unité Gestion du Littoral



Philippe LE ROLLAND



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 15 Novembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 15 NOVEMBRE 2012
PORTANT AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE SOCIETE "LA
FRATERNELLE" A LISIEUX

PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

**Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi
(DIRECCTE) de Basse-
Normandie**

**Unité territoriale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint
Clair Cedex**

**Section Centrale
travail**

**Téléphone :
02.31.47.74.22
Télécopie :
02.31.47.39.34**

**DECISION AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite**

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados par subdélégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi soussigné,

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, dans le champ de cette décision,

VU les dispositions des articles L 3332-17 et L 3332-17-1 du code du travail,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

VU la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale,

VU la demande présentée le 12 octobre 2012 par **Monsieur Yannick TUDORET, Président Directeur Général de la Société Coopérative de Production S.A «LA FRATERNELLE»**, dont le siège est situé à Lisieux (14) en vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire,

CONSIDERANT que, la société «**LA FRATERNELLE**» est une coopérative de production régie par la loi du 10 septembre 1947 modifiée et par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D.3332-21-2 du code du travail, la moyenne des sommes versées, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés de la Société Coopérative de Production S.A. «**LA FRATERNELLE**» n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, soit 85 542,00 € au 1/07/2012,

ARRETE

Article 1 : La Société Coopérative de Production S.A. «**LA FRATERNELLE**» Siret n° 62555012400014 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

Article 4 : La Société Coopérative de Production S.A. «**LA FRATERNELLE**» peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

Article 5: Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 novembre 2012

Le Préfet du département du Calvados
Par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados

Marc BENADON

VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 – 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 22 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DU 22/11/2012 DE L'ARRÊTE
PREFECTORAL D'AGREMENT DU 21
NOVEMBRE 2012 POUR LE BROYAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGE
DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN
SITUEE SUR LA COMMUNE DE
ROCQUANCOURT (14540) ROUTE DE
LORGUICHON


**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AGREMENT
DU 21 NOVEMBRE 2012 POUR LE BROYAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A LA
SOCIETE GUY DAUPHIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE ROCQUANCOURT (14540) ROUTE DE
LORQUICHON**

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados est renouvelé l'agrément pour le broyage de véhicules hors d'usage délivré à la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé route de Lorguichon, commune de ROCQUANCOURT (14540).

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ROCQUANCOURT (14540) où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 24/11/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 22 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DU 22/11/2012 DE L'ARRÊTE
PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT DU 21/11/2012 POUR LA
PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA
DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A
LA SOCIETE GUY DAUPHIN SITUEE SUR
LA COMMUNE ROCQUANCOURT -
ROUTE DE LORGUICHON


**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU 21 NOVEMBRE 2012 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE
DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN SITUEE SUR
LA COMMUNE ROCQUANCOURT -- ROUTE DE LORGUICHON**

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados renouvelle l'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage délivré à la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Route de LORGUICHON, commune de ROCQUANCOURT (14540).

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ROCQUANCOURT (14540) où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 22/11/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA